

Présentation

Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre, à 17h30 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni à la salle du conseil municipal, 136 rue de la République à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 15/10/2024

Présents : Mme Magali COURNEDE, Mme Marie-Christine GOURDRE, Mme Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Mme Catherine LATCHE, Mme Andrée ORIOL, Mme Anne-Marie PASSOT, M. Roger PEDRERO, Mme Annie PERA, M. Christian PORTET

Excusés : Mme Brigitte BELINGUIER, Mme Joana JENOUVRIER, Mme Eva NAUTRE, Mme Anne-Marie ROBERT, Mme Michèle TOUZELET, Mme Sabine VERNET

Procuration : /

Désignation du Secrétaire de séance : Anne-Marie PASSOT

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 9

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 2024

Délibérations :

1. Finances – Budget 405 CIAS – DM n°3 – Augmentation de crédits au chapitre 011
2. Finances – Budget 405 MARPA – DM n°4 – Augmentation de crédits aux chapitres 011 et 012
3. Finances – MARPA – Budget prévisionnel 2025
4. Finances – Marpa -Tarifs 2025
5. RH – Modification du RIFSEEP
6. RH – Création d'un service commun « fonctions support – finances- RH »

Points divers

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 2024

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration. *Cf procès-verbal joint*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS valide ce procès-verbal à l'unanimité

1. Finances – Budget 405 CIAS – DM n°3 – Augmentation au chapitre 011

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'article 6042, article qui permet le paiement des factures au prestataire du portage de repas. La projection au 31/12/2024 fait apparaître un besoin de crédit supplémentaire de 3 000€, pour équilibrer cette décision modificative l'article 6216 du chapitre 012 sera diminué de la même somme :

Fonctionnement			
Article	chap	intitulé.	Montant TTC
6042	011	ALIMENTATION	3 000,00 €
6216	012	PERSONNEL AFFECTE AU GRPE DE RATTACHEMENT	- 3 000,00 €
			- €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.:

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°3 proposée ci-dessus,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

2. Finances – Budget 405 MARPA – DM n°4 – Augmentation de crédits aux chapitres 011 et 012

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits des chapitres 011 et 012, en effet la projection au 31/12/2024 fait apparaître un besoin de crédits supplémentaires de 8 908€ au chapitre 011 et de 10 000€ au chapitre 012, afin d'équilibrer cette décision modificative, le montant nécessaire sera prélevé sur l'article 6132 :

Fonctionnement				
Dépenses				
Gestionnaire	Article	chap	intitulé.	Montant TTC
MARPA	60612	011	ENERGIE -ELECTRICITE	4 800,00 €
MARPA	60613	011	CHAUFFAGE	1 500,00 €
MARPA	60622	011	PRODUITS D' ENTRETIEN	200,00 €
MARPA	6288	011	AUTRES	2 408,00 €
MARPA	6338	012	AUTRES IMPOTS,TAXES,VERS ASSIMILES S/REM	565,00 €
MARPA	64111	012	REMUNERATION PRINCIPALE	7 241,00 €
MARPA	64114	012	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)	194,00 €
MARPA	64511	012	COTISATIONS URSSAF	2 000,00 €
MARPA	6132	016	LOCATIONS IMMOBILIERES	- 18 908,00 €
Total Dépenses				- €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

*Pour rappel nous avons proposé 320K de dépenses de personnel, le CD31 avait mis 300K donc nous savions qu'il y aurait un manque. Pour le loyer, le dernier trimestre 2023 ne peut toujours pas être payé.
Concernant l'OPH, ça fait 3 fois que nous demandons l'état de notre PGE et nous ne l'avons toujours pas.
D'autres MARPA sont dans le même cas que nous avec l'OPH. Une nouvelle directrice de l'OPH vient d'arriver, elle devrait tout reprendre.
Nous avons demandé un audit auprès de la FN Marpa qui a été difficile mais nous allons attendre la réunion du 04/11/2024 avec la MSA et l'OPH pour en parler.*

3. Finances – MARPA – Budget prévisionnel 2025

Monsieur le président rappelle que le budget prévisionnel de la Marpa doit être adressé à l'autorité de tarification (le département de Haute-Garonne) au plus tard le 31 octobre de chaque année (N – 1) pour le compte de l'année suivante (N).

Monsieur le Président fait lecture des propositions chiffrées pour le budget de l'année 2025.

Il expose que le montant total des dépenses et recettes prévues en section d'exploitation s'élève à **672 202.37€**.

En section d'investissement, le montant des dépenses et recettes s'élève à **16 574.10€**.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions chiffrées de Monsieur le Président relatif au budget primitif 2025 de la MARPA ;
- **De CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ces propositions à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de légalité.

*Idéalement le budget est voté avant le 31/10 pour qu'il soit proposé au CD31 rapidement. Vous avez reçu le rapport de présentation.
Concernant le logement T5, nous n'avons plus de loyer versé, aujourd'hui il est mis à disposition d'un agent de la MARPA avec un loyer modéré.
Pour le CPOM, chaque année il y a un planning prévisionnel que nous envoyons au CD31 et nous recevons par la suite un forfait, ce forfait est réduit tous les ans.
Pour l'électricité, Céline SUBERVILLE et Michel LUBOWSKI vont voir pour changer le tarif de la Marpa (aujourd'hui tarif jaune, voir pour passage en tarif bleu), il faudra vérifier que ça soit assez puissant pour tous les appareils.*

Pour l'alimentation, nous avons adhéré à APOGEES mais c'est encore trop tôt pour avoir un vrai bilan. Nous avons pris contact avec un nouveau fournisseur qui permettrait un nouveau fonctionnement, il livrerait les menus complets et nous pourrions donc négocier un tarif repas. C'est tout de même nous qui continuerons à préparer, le prestataire nous fournit juste les denrées.

Mme LATCHE Catherine : il y a toujours des repas extérieurs ?

Mme SUBERVILLE Céline : ça reprend doucement. Les 2 restaurants d'Auriac ferment, cela peut donc nous apporter de nouveaux extérieurs et il faut travailler la communication à ce sujet.

Le perceuteur nous demande de mettre la collecte dans l'article 6288.

La MARPA passe à la fibre donc les frais de télécommunication vont également varier.

Également les analyses de pratiques sont mises en place et inscrites au 61118. Elles seront effectives l'année prochaine.

Pour 2025, la téléassistance va être mise en place. Nous allons partir sur une location du système pour 2024 et suivre avec un achat (subvention possible). Ça permettra aussi de faire appel aux secours en cas de soucis si travailleur isolé

4. Finances– MARPA – Tarifs 2025

Monsieur le Président expose qu'il convient d'augmenter les tarifs de la MARPA au 1^{er} janvier 2025 afin de prendre en compte les augmentations de charges.

Il propose de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

3 simulations ont été présentées aux élus

- Hébergement :

- T1 Bis permanent : 22,89 €/jour
- T2 permanent : 25,63 €/jour
- T1 bis temporaire : 23,93-€/jour

- Services Collectifs :

- Personne seule (+ de 60 ans) : 22,18 €/jour
- Couple (+ de 60 ans) : 16,63 €/jour
- Personne seule (- de 60 ans) : 28,49 €/jour
- Couple (- de 60 ans) : 21,37 €/jour

- Repas résidents :

- Petit déjeuner : 2,08 €/jour
- Repas du midi : 7,43€/jour
- Repas du soir : 4,89 €/jour

- Forfait dépendance :

- GIR 3/4 : 13,26 €/jour

- Services extérieurs :

- Repas midi : 11,38 €/jour
- Repas soir : 7,95 €/jour
- Lessive : 12,33 €/lessive
- Transport : 2,08€ /transport
- Tarif nuitée aidant (à partir de la 2^{ème} nuit annuelle) 22€ / nuit

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la MARPA à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ces propositions à Monsieur le Président du Conseil Départemental
- **DE PRÉCISER** que les tarifs des services collectifs et de la dépendance pourront être revus par le Conseil Départemental. L'approbation de ces nouveaux tarifs sera soumise au Conseil d'Administration lors d'une séance ultérieure.
- **D'ADRESSER** une amplification de la présente à Monsieur le préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de légalité

Nous vous proposons une hausse de 1% car l'année dernière l'augmentation de 3% a été forte.

Mme SUBERVILLE Céline : Pour les repas ça ne fait pas beaucoup au niveau du montant mais si nous augmentons davantage c'est au risque que certains bénéficiaires ne prennent pas les repas et souffrent de malnutrition.

Mme LATCHE Catherine : il y a plusieurs typologies de facturation. Nous devons prendre le même pourcentage d'augmentation pour tout ?

Mme CAQUINEAU Elodie : non, on peut scinder selon les éléments.

Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie : nous avons augmenté l'an dernier, nous ne devons pas faire plus de 1% cette année

Mme LATCHE Catherine : nous pourrions augmenter les loyers car avec les APL le bénéficiaire le ressentirait moins.

Mme GOURDRE Marie-Christine : le problème est que les retraites ne vont pas augmenter.

Mme TRAN Sarah : le montant passe de 1788€ à 1807,79€ par mois (avec augmentation de 1%) pour une personne qui n'a pas d'aide et prends tous ses repas

Mme SUBERVILLE Céline : et il faut penser à leur besoin à côté comme les médicaments par exemple plus les soins et plaisirs...

Mme CAQUINEAU Elodie : une de nos résidentes reçoit régulièrement sa fille qui passe la nuit sur place. Nous proposons donc un tarif pour la nuit

Mme SUBERVILLE Céline : c'est donc une personne supplémentaire donc ça me paraît cohérent de mettre en place ce tarif.

Mme GOURDRE Marie-Christine : elle vient pour un besoin de surveillance ou autre ?

Mme SUBERVILLE Céline : c'est pour convenance personnelle pendant environ 1an.

Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie : elle dort, se douche et va travailler donc c'est cohérent de la faire payer une participation.

Mme TRAN Sarah : nous avons proposé 20€ vu les charges, nous pourrions passer à 22€ au vu des nouveaux tarifs

Mme CAQUINEAU Elodie : si vous êtes d'accord, on pourrait en faire une délibération au prochain CA pour passer ces tarifs applicables dès la fin 2024 et à partir de la seconde nuit (dans l'année)

5. RH – Modification du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la délibération DL2024_34 en date du 4 juin 2024 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2024 sur le projet de délibération afférent au RIFSEEP des agents du CIAS des Terres du Lauragais

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération en date du 4 juin 2024 afférente au RIFSEEP comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjointes administratifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjointes techniques territoriaux ;*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et de période préparatoire au reclassement (PPR).

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas congé de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Niveau hiérarchique

Nombre de collaborateurs directement encadrés

Nombre de collaborateurs indirectement encadrés

Type de collaborateurs encadrés

Niveau d'encadrement

Champ d'intervention

Organisation du travail des agents, gestion des plannings

Supervision, accompagnement d'autrui tutorat

Conduite de projet

Préparation et/ou animation de réunion

Conseil aux élus

Elaboration et suivi du budget

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :

Technicité/niveau de difficulté
Champ d'application / polyvalence
Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique et politique)
Pratique d'un logiciel métier
Niveau de diplôme attendu
Habilitation / certification
Actualisation des connaissances
Connaissance requise
Autonomie
Rareté de l'expertise
Obligation de veille juridique

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Relations externes/internes
Risque d'agression physique
Risque d'agression verbale
Exposition aux risques de contagion(s)
Risque de blessure
Itinérance/déplacements
Horaires coupés/horaires tardifs
Travail samedi et/ou dimanche
Variabilité des horaires
Contraintes météorologiques
Pénibilité au travail: Contraintes physiques marquées
Pénibilité au travail: Environnement physique agressif
Pénibilité au travail: Rythmes de travail
Travail posté
Obligation d'assister aux instances
Gestion de régie
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
Gestion de l'économat
Engagement de la responsabilité financière
Engagement de la responsabilité humaine
Engagement de la responsabilité juridique
Fonctions à maintenir impérativement

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
Compétences professionnelles	Recherche d'efficacité du service rendu en rapport avec la fiche de poste	Capacité à assurer les missions de la fiche de poste, à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Respect des consignes et/ou directives-Ponctualité	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Respect des horaires
	Capacité à travailler en équipe et en transversalité	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à s'intéresser positivement au travail des autres, aux sujets traités
Compétences managériales	Animer une équipe – Superviser et contrôler	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail ainsi que développer des relations positives et constructives Capacités à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activité de l'équipe

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juin et en novembre).

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupes 1	-Directeur (trice) du CIAS	36 210	6 390
Groupes 2	-Directeur (trice) de la Marpa	32 130	5 670

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 3	-Directeur (trice) du CIAS	36 000	6 350
Groupe 4	-Directeur (trice) de la Marpa	31 450	5 550

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 2	-Adjoint(e) Directeur(trice) Marpa	18 580	2 535

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 2	-Chargé(e) de mission accompagnement social	16 015	2 185
Groupe 3	-Secrétariat de direction du CIAS	14 650	1 995

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Adjoint(e) directeur(trice) Marpa	11 340	1 260
Groupe 2	- Agent polyvalent Marpa	10 800	1 200

ADJOINTS D'ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupes 1	- Chargé(e) de mission d'accompagnement social	11 340	1 260
Groupes 2	-Secrétariat de direction du CIAS -Secrétariat Portage de repas, accueil du public	10 800	1 200

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupes 1	-Adjoint(e) directeur(trice) Marpa	11 340	1 260
Groupes 2	-Agent polyvalent Marpa	10 800	1 200

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID 19.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** la délibérations DL2024_34 du 4 juin 2024 afférente au régime indemnitaire

6. RH – Création d'un service commun « fonctions support – finances- RH »

Continuant la séance,

Le Président présente la fiche d'impact afférente à la création d'un service commun « Fonctions support Finances – RH » entre la Communauté de Communes et le CIAS des Terres du Lauragais jointe en annexe.

Il donne lecture du projet de convention joint en annexe.

Il demande ensuite aux membres présents de se prononcer sur cette création.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la création d'un service commun « fonction support-finances-RH »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

POINTS DIVERS